

22 septembre 2006

Ordonnance de Direction fixant les émoluments de l'Institut de médecine légale et du Service de psychiatrie forensique de la Faculté de médecine de l'Université de Berne (ODEmo IML)

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne,
vu l'article 68, alinéa 2 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni) [RSB 436.11] et l'article 122a
de l'ordonnance du 27 mai 1998 sur l'Université (ordonnance sur l'Université, OUni) [RSB 436.111.1],
arrête:

Art. 1

Principe et émoluments

¹ L'Institut de médecine légale (IML) de l'Université de Berne et le Service de psychiatrie forensique (SPF), unité qui lui est administrativement rattachée, perçoivent des émoluments pour les examens et les prestations énumérées dans la présente ordonnance.

² Ils prélèvent des émoluments comme suit:

- a médecine légale: examens cliniques et examens de cadavres,
- b biologie moléculaire forensique: analyses de laboratoire,
- c chimie et toxicologie forensiques: analyses de laboratoire,
- d criminalistique: analyses de laboratoire,
- e Service de psychiatrie forensique: consultations et commentaires de tests,
- f Centre d'imagerie forensique et d'autopsie virtuelle: examens cliniques et examens de cadavres,
- g Centre de physique et de balistique forensiques: analyses de laboratoire et expériences,
- h rapports, expertises, prestations administratives et prestations d'experts.

Art. 2

Système de points tarifaires

¹ Les émoluments sont définis dans l'annexe I sur la base de points tarifaires.

² Le montant de l'émolument en francs se calcule en multipliant le nombre de points tarifaires par la valeur du point.

Art. 3

Valeur du point tarifaire:

1. TARMED

¹ Les examens pratiqués et les prestations fournies au SPF qui portent la désignation TARMED sont rétribués à raison des points tarifaires TARMED.

² La valeur du point tarifaire TARMED est fixée par convention entre l'Université et santésuisse.

Art. 4

2. Autres émoluments

¹ La valeur du point tarifaire pour les autres émoluments équivaut à un franc.

² Sur proposition de l'Université, la Direction de l'instruction publique peut modifier la valeur du point tarifaire par le biais de la présente ordonnance de Direction.

Art. 5

Taxe sur la valeur ajoutée

Les émoluments ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée. Si les examens et les prestations de service sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, cette dernière est répercutée sur les émoluments.

Art. 6

Examens effectués et prestations fournies à l'extérieur

Pour les examens effectués et les prestations fournies à l'extérieur, la durée nécessaire pour parcourir le trajet aller et retour à partir du lieu de travail ou du domicile est prise en compte.

Art. 7

Accords contractuels sur les prix

En dérogation à l'article 4, l'IML et le FPD peuvent conclure des conventions de prestations et des accords tarifaires particuliers avec le mandant ou la mandante, pour autant que ceux-ci présentent un intérêt pour l'enseignement, la recherche et les prestations. Ces contrats doivent être approuvés par la direction de l'Université.

Art. 8

Disposition transitoire TARMED

Tant qu'il n'existe pas de convention entre l'Université et santésuisse au sens de l'article 3, alinéa 2, la valeur du point tarifaire TARMED de la Société des médecins du canton de Berne est applicable.

Art. 9

Abrogation d'un acte législatif

L'ordonnance de Direction du 15 mars 2004 fixant les émoluments de l'Institut de médecine légale de la Faculté de médecine de l'Université de Berne (RSB 436.47) est abrogée.

Art. 10

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} décembre 2006.

Berne, le 22 septembre 2006

Le directeur de l'instruction publique: *Pulver*

Annexe I

Tarif des émoluments prélevés par l'Institut de médecine légale et par le Service de psychiatrie forensique

		Points pendant les heures de service	Points en dehors des heures de service (+ 25%)
1.	Prestations de médecine légale		
1.1	Examens cliniques		
1.1.1	Consilium de médecine légale pour les hôpitaux, les services de protection de l'enfance, etc. (jusqu'à une demi-heure)	110	138
1.1.2	Examen corporel complet (jusqu'à une demi-heure)	110	138
1.1.3	Examen corporel partiel (jusqu'à un quart d'heure)	55	69
1.1.4	Examen gynécologique supplémentaire avec frottis	53	66

1.1.5	Temps supplémentaire consacré aux examens cliniques ou aux consiliiums, par quart d'heure supplémentaire	55	69
1.1.6	Matériel utilisé pour la collecte d'échantillons: CDS Swab Safe, par unité (petit)	4	
1.1.7	Matériel utilisé pour la collecte d'échantillons: Profile Collector, par unité (moyen)	13	
1.1.8	Matériel utilisé pour la collecte d'échantillons: Sexual Assault Care Kit pour femmes (grand)	150	
1.1.9	Prélèvement de sang lors d'un examen clinique (mise en réserve)	26	33
1.1.10	Alcoolémie: examen pour conduite en état d'ivresse ou conduite sous l'effet de drogues, avec prélèvement de sang (jusqu'à une demi-heure)	135	169
1.1.11	Temps supplémentaire (supérieur à une demi-heure) consacré aux examens pour conduite en état d'ivresse ou pour conduite sous l'effet de drogues, par quart d'heure supplémentaire	55	69
1.1.12	Photos (envoi), par unité	10	13
1.1.13	Documentation photographique interne	30	38
1.1.14	Matériel utilisé pour la collecte d'échantillons: Sexual Assault Care Kit pour femmes (petit)	60	
1.1.15	Matériel utilisé pour la collecte d'échantillons: Sexual Assault Care Kit pour enfants	30	
1.1.16	Matériel utilisé pour la collecte d'échantillons: Sexual Assault Care Kit pour hommes	25	
1.2	Examens de cadavres		
1.2.1	Examen externe jusqu'à deux heures, sans rapport	440	550
1.2.2	Temps supplémentaire consacré à un examen externe de plus de deux heures, par quart d'heure supplémentaire	55	69
1.2.3	Recueil d'échantillon de matériel biologique lors d'un examen externe, par échantillon recueilli	12	15

1.2.4	Admission, nettoyage et remise du cadavre aux pompes funèbres	50	63
1.2.5	Préparation du corps en vue de l'identification (travaux préparatoires et finition)	30	38
1.2.6	Reconstruction du corps en vue de l'identification (par période d'un quart d'heure)	17	21
1.2.7	Conservation du corps après l'avoir libéré, à partir du 3 ^e jour de travail (par jour)	70	88
1.2.8	1 ^{er} médecin légiste: autopsie, travail en salle jusqu'à deux heures	440	550
1.2.9	1 ^{er} médecin légiste: examen préalable, dictée du procès-verbal, finition, jusqu'à deux heures	440	550
1.2.10	Temps supplémentaire imputable au 1 ^{er} médecin légiste, par quart d'heure supplémentaire	55	69
1.2.11	2 ^e médecin légiste: autopsie, travail en salle jusqu'à deux heures	180	225
1.2.12	Temps supplémentaire imputable au 2 ^e médecin légiste, par quart d'heure supplémentaire	30	38
1.2.13	Autopsie partielle (forfait, prestation médicale et non médicale)	600	750
1.2.14	Matériel d'autopsie à usage courant standard	40	
1.2.15	Matériel à usage courant: supplément pour analyse microbiologique	45	
1.2.16	Kit de vêtements de protection pour le bloc opératoire, par kit	9	
1.2.17	Histologie de routine (prestation non médicale) jusqu'à 10 blocs	235	
1.2.18	Histologie élargie: par bloc ou coloration spéciale	30	
1.2.19	Evaluation histologique, prestation médicale	176	
1.2.20	Préparateur: autopsie, travail en salle jusqu'à 3 heures	200	250

1.2.21	Préparateur: travail supplémentaire en cas d'autopsie de plus de 3 heures, par période d'un quart d'heure (à l'exclusion des suppléments ci-après)	17	21
1.2.22	Supplément pour ouverture du dos et des membres inférieurs	100	125
1.2.23	Supplément pour recherche de thrombose	20	25
1.2.24	Supplément pour prélèvement mandibulaire à des fins d'identification odontologique	20	25
1.2.25	Supplément pour prélèvement osseux	20	25
1.2.26	Supplément pour recueil d'échantillon de diatomées	30	38
1.2.27	Conservation du cadavre par injection de formol	300	375
1.2.28	Embaumement complet du cadavre	1800	2250
1.2.29	Radiographies: par cassette (matériel, appareils et prestation non médicale)	200	
1.2.30	Photos (envoi), par unité	10	13
1.2.31	Documentation photographique interne	30	38
1.2.32	Photogrammétrie/balayage de surface (par période d'un quart d'heure)	55	69
1.2.33	Fabrication de préparations (par période d'un quart d'heure) sur mandat, par unité	30	
1.2.34	Tests immunologiques pratiqués lors d'une autopsie, par kit	90	
1.2.35	Recherche de diatomées par examen microscopique	180	225
1.2.36	Recueil d'échantillons selon la technique dite de l'«espace de tête»	30	38
1.2.37	Vêtements de protection pour le travail sur le lieu du délit	12	
1.3	Rapports, expertises, prestations administratives		
1.3.1	Rapport moyen (une page)	30	
1.3.2	Grand rapport (première page)	55	
1.3.3	Grand rapport (à partir de la 2 ^e page), par page	30	

1.3.4	Rapport médical de détermination d'alcoolémie (par ordinateur)	25	
1.3.5	Rapport d'examen externe (jusqu'à deux pages)	85	
1.3.6	Rapport d'examen externe (toute page supplémentaire)	30	
1.3.7	Résumé d'autopsie	180	
1.3.8	Rapport de consultation	30	38
1.3.9 Expertise de cat. C (jusqu'à 4 heures)	Rapport d'assurance (LAA)	28	
1.3.10	Expertise de cat. A (jusqu'à une heure)	260	
1.3.11	Expertise de cat. A1 (jusqu'à 2 heures)	520	
1.3.12	Expertise de cat. B (jusqu'à 3 heures)	790	
1.3.13	Expertise de cat. C (jusqu'à 4 heures)	1140	
1.3.14	Expertise de cat. D (jusqu'à 7 heures)	2700	
1.3.15	Expertise de cat. E (très longue)	en fonction du temps requis	
1.3.16	Prestations de médecine légale libres	en fonction du temps requis	
1.3.17	Prestations de médecine légale externes	en fonction du temps requis	
1.3.18	Frais de médecine légale	en fonction du temps requis	
1.3.19	Envoi d'une lettre standard, par unité	1	
1.3.20	Envoi d'une grande lettre, par unité	2	
1.3.21	Envoi d'un paquet, par unité	9	
1.3.22	Expertise médicale simple	180	
1.4	Activités d'expertise		
1.4.1	Activité d'expertise dans un lieu inhabituel, par demi-journée	500	625
1.4.2	Audience, par période d'une heure (temps de préparation inclus)	220	275
1.4.3	Examen des lieux/reconstitution/séance, par période d'une heure	220	275
1.4.4	Entretien médical (proches, justice, police) de plus d'une demi-heure, par période d'un quart d'heure	55	69

1.4.5	Conférences à l'extérieur sur mandat de l'Institut, par leçon	150	
1.5	Préparateurs		
1.5.1	Conservation + élimination des échantillons en cas d'examen externe	10	
1.5.2	Conservation + élimination des échantillons en cas d'autopsie	50	
1.5.3	Conservation + élimination des échantillons en cas d'homicide	200	
1.5.4	Conservation + élimination des échantillons dans divers cas	30	
1.5.5	Conservation + élimination des échantillons collectés au moyen du grand kit et en l'absence de plainte	100	
2.	Prestations de biologie moléculaire forensique		
2.1	Laboratoire	Points pendant les heures de service	Supplément pour travail express (+ 50%)
2.1.1	Identification de sang	25	38
2.1.2	Détermination de la présence de spermatozoïdes par Phosphatesmo	25	38
2.1.3	Identification de salive	75	113
2.1.4	Détection de sperme par examen microscopique	75	113
2.1.5	Détermination de la présence de sang d'origine humaine	50	75
2.1.6	Extraction ADN	170	255
2.1.7	Quantification ADN	50	75
2.1.8	Profil ADN/traces biologiques	400	600
2.1.9	Profil ADN/profil de comparaison	300	450
2.1.10	Profil ADN/base de données	200	300
2.1.11	Examen ADN jusqu'à 3 personnes (filiation)	1200	
2.1.12	Personne supplémentaire (filiation)	400	
2.1.13	Expertise, frais administratifs et techniques compris (filiation)	300	
2.1.14	Mise en évidence de l'antigène prostatique spécifique (PSA)	50	75
2.1.15	Frais de transmission à la banque de données nationale des profils ADN (traces biologiques)	40	
2.1.16	Recueil de traces par le laboratoire avec documentation	100	150

2.1.17	Temps supplémentaire consacré à la lyse différentielle	200	300
2.1.18	Temps supplémentaire consacré aux os	400	600
2.1.19	Temps supplémentaire consacré aux cheveux	200	300
2.1.20	Temps supplémentaire consacré aux échantillons spéciaux (par ex. les selles)	200	300
2.1.21	Purification de l'ADN supplémentaire	50	75
2.1.22	Amplification supplémentaire	75	113
2.1.23	Frais de transmission à la banque de données nationale des profils ADN (personne)	20	
2.1.24	Etablissement du profil d'ADN avec microsatellites supplémentaires (locus unique)	150	225
2.1.25	Etablissement du profil d'ADN avec microsatellites supplémentaires (multilocus)	300	450
2.1.26	Charge administrative en cas de suspension d'un mandat	50	
2.1.27	Matériel utilisé pour la collecte d'échantillons: Profile Collector	4	
2.1.28	Prélèvement de sang capillaire/frottis de la muqueuse jugale (avec documentation et envoi)	30	45
2.1.29	Prélèvement de sang veineux (avec documentation et envoi)	50	75
2.1.30	Conservation de matériel biologique (un an)	100	
2.2	Rapports, expertises, prestations administratives	Points pendant les heures de service	Points en dehors des heures de service (+ 25%)
2.2.1	Rapport d'analyse	30	
2.2.2	Rapport d'examen	85	
2.2.3	Rapport moyen (une page)	30	
2.2.4	Grand rapport (première page)	55	
2.2.5	Grand rapport (à partir de la deuxième page), par page	30	
2.2.6	Expertise de cat. A (jusqu'à une heure)	260	
2.2.7	Expertise de cat. A1 (jusqu'à deux heures)	520	
2.2.8	Expertise de cat. B (jusqu'à trois heures)	790	
2.2.9	Expertise de cat. C (jusqu'à quatre heures)	1140	

2.2.10	Expertise de cat. D (jusqu'à sept heures)	2700	
2.2.11	Expertise de cat. E (très longue)	en fonction du temps requis	
2.2.12	Prestation libre de biologie moléculaire	en fonction du temps requis	
2.2.13	Prestations externes de biologie moléculaire forensique	en fonction du temps requis	
2.2.14	Frais de biologie moléculaire forensique	en fonction du temps requis	
2.2.15	Envoi d'une lettre standard, par unité	1	
2.2.16	Envoi d'une grande lettre, par unité	2	
2.2.17	Envoi d'un paquet, par unité	9	
2.3	Activités d'expertise		
2.3.1	Activité d'expertise dans un lieu inhabituel, par demi-journée	500	625
2.3.2	Audience, par période d'une heure (temps de préparation inclus)	220	275
2.3.3	Examen des lieux/reconstitution/séance, par période d'une heure	220	275
2.3.4	Conférences à l'extérieur sur mandat de l'Institut, par leçon	150	
3.	Prestations de chimie et de toxicologie forensiques		
3.1	Laboratoire général		
3.1.1	Kit de prélèvement de sang	12	
3.1.2	Kit de prélèvement pour conduite sous l'effet de drogues	18	
3.1.3	Kit de prélèvement d'urine	6	
3.1.4	Envoi d'échantillons à des laboratoires extérieurs, par unité	50	
3.1.5	Prélèvement de substances de référence, par unité	50	
3.1.6	Évaluation complémentaire des données MassLib, par évaluation	50	
3.1.7	Analyses particulièrement longues	en fonction du temps requis	
3.1.8	Développement de méthodes, par unité	500	
3.1.9	Relevé de traces (par période d'un quart d'heure)	30	38

3.1.10	Analyse sur place (par période d'un quart d'heure)	50	63
3.1.11	Reprise du cas par un chimiste, par cas	40	
3.2	Laboratoire d'alcoolémie		
3.2.1	Recherche d'alcool dans le sang ou les urines	226	283
3.2.2	Recherche d'alcool dans les organes	261	326
3.2.3	Test rapide pour la détection d'alcool (sans confirmation)	226	283
3.2.4	Recueil et élimination d'échantillons d'alcool	10	
3.3	Laboratoire d'analyse toxicologique		
3.3.1	Détermination de stupéfiants	50	63
3.3.2	Spectrométrie de mobilité ionique (poudre et traces)	70	88
3.3.3	Confirmation ou quantification par spectrométrie de mobilité ionique	120	150
3.3.4	Identification de stupéfiants ou d'autres substances	240	300
3.3.5	Recueil d'échantillons de stupéfiants	20	
3.3.6	Élimination de stupéfiants	20	
3.4	Laboratoire de toxicologie		
3.4.1	Dépistage immunologique	130	163
3.4.2	Analyse toxicologique forensique qualitative	250	313
3.4.3	Analyse toxicologique forensique quantitative	300	375
3.4.4	Dépistage de toxiques, non spécifique (pour le premier recueil d'échantillon)	1200	1500
3.4.5	Dépistage de toxiques, non spécifique (par recueil d'échantillon supplémentaire)	600	750
3.4.6	Recueil et élimination d'échantillons toxiques sur un an	30	
3.5	Expertises, prestations administratives		
3.5.1	Rapport final d'expertise chimique	180	
3.5.2	Expertise de cat. A (jusqu'à une heure)	260	
3.5.3	Expertise de cat. A1 (jusqu'à deux heures)	520	

3.5.4	Expertise de cat. B (jusqu'à trois heures)	790	
3.5.5	Expertise de cat. C (jusqu'à quatre heures)	1140	
3.5.6	Expertise de cat. D (jusqu'à sept heures)	2700	
3.5.7	Expertise de cat. E (très longue)	en fonction du temps requis	
3.5.8	Prestation libre de chimie et de toxicologie forensique	en fonction du temps requis	
3.5.9	Prestations externes de chimie et de toxicologie forensiques	en fonction du temps requis	
3.5.10	Frais de chimie et de toxicologie forensiques	en fonction du temps requis	
3.5.11	Envoi d'une lettre standard, par unité	1	
3.5.12	Envoi d'une grande lettre, par unité	2	
3.5.13	Envoi d'un paquet, par unité	9	
3.6	Activités d'expertise		
3.6.1	Activité d'expertise dans un lieu inhabituel, par demi-journée	500	625
3.6.2	Audience, par période d'une heure (temps de préparation inclus)	220	275
3.6.3	Examen des lieux/reconstitution/séance, par période d'une heure	220	275
3.6.4	Entretien (justice, police, autres autorités) de plus d'une demi-heure, par période d'un quart d'heure	55	69
3.6.5	Conférences à l'extérieur sur mandat de l'Institut, par leçon	150	
4.	Prestations de criminalistique		
4.1	Laboratoire		
4.1.1	Analyse de résidus d'incendies: recherche de traces de liquides inflammables, par échantillon	285	356
4.1.2	Analyse de résidus d'incendies, par kit entamé	30	38
4.1.3	Examen microscopique, par période d'une heure	140	175
4.1.4	Microscopie électronique à balayage: examen microscopique, par période d'une heure	140	175

4.1.5	Microscopie électronique à balayage: analyse d'éléments par EDX, par échantillon	200	250
4.1.6	Microscopie électronique à balayage: résidus de poudre (GSR), par échantillon	250	313
4.1.7	Microscopie électronique à balayage: métallisation d'échantillon	50	63
4.1.8	IRTF (Spectrométrie infrarouge à transformée de Fourier): pastille KBr ou films, par échantillon	150	188
4.1.9	IRTF (Spectrométrie infrarouge à transformée de Fourier): microscopie, par échantillon	280	350
4.1.10	Analytique instrumentale: autre, par échantillon	285	356
4.1.11	Recherche de diatomées en milieu aqueux, par échantillon	500	625
4.1.12	Recherche de diatomées: matériel organique, par échantillon	700	875
4.1.13	Recherche de diatomées: emballage spécial et envoi	50	63
4.1.14	Analyse de matériel biologique: analyse de solvants, par échantillon	285	356
4.1.15	Analyse de matériel biologique: toxicologie vétérinaire; analyse spécifique, par échantillon	300	375
4.1.16	Analyse de matériel biologique: toxicologie vétérinaire; dépistage, par échantillon	1000	1250
4.1.17	Documentation photographique	30	38
4.1.18	Préparation d'échantillon, par période d'une heure	130	163
4.2	Rapports, expertises, prestations administratives		
4.2.1	Rapport moyen (une page)	30	
4.2.2	Grand rapport (première page)	55	
4.2.3	Grand rapport (à partir de la deuxième page), par page	30	
4.2.4	Expertise simple de criminalistique	150	
4.2.5	Expertise de cat. A (jusqu'à une heure)	260	
4.2.6	Expertise de cat. A1 (jusqu'à deux heures)	520	
4.2.7	Expertise de cat. B (jusqu'à trois heures)	790	

4.2.8	Expertise de cat. C (jusqu'à quatre heures)	1140	
4.2.9	Expertise de cat. D (jusqu'à sept heures)	2700	
4.2.10	Expertise de cat. E (très longue)	en fonction du temps requis	
4.2.11	Prestation libre de criminalistique	en fonction du temps requis	
4.2.12	Prestations externes de criminalistique	en fonction du temps requis	
4.2.13	Frais imputables à la criminalistique	en fonction du temps requis	
4.2.14	Envoi d'une lettre standard, par unité	1	
4.2.15	Envoi d'une grande lettre, par unité	2	
4.2.16	Envoi d'un paquet, par unité	9	
4.3	Activités d'expertise		
4.3.1	Activité d'expertise dans un lieu inhabituel, par demi-journée	500	625
4.3.2	Audience, par période d'une heure (temps de préparation inclus)	220	275
4.3.3	Examen des lieux/reconstitution/séance, par période d'une heure	220	275
4.3.4	Entretien (justice, police, autres autorités) de plus d'une demi-heure, par période d'un quart d'heure	55	69
4.3.5	Conférences à l'extérieur sur mandat de l'Institut, par leçon	150	
5.	Prestations du Service de psychiatrie forensique		
5.2	Commentaires de tests		
5.2.1	TARMED 02.0090: commentaire de test psychologie et psychiatrique par le spécialiste, par période de 5 min.	18	23
5.3	Rapports, expertises, prestations administratives		
5.3.1	Rapport moyen (une page)	30	
5.3.2	Grand rapport (première page)	55	
5.3.3	Grand rapport (à partir de la 2 ^e page), par page	30	
5.3.4	Rapport d'assurance (LAA)	28	
5.3.5	Expertise de cat. A* (simple, jusqu'à une heure)	260	

5.3.6	Expertise de cat. A1* (simple, jusqu'à deux heures)	520	
5.3.7	Expertise de cat. B* (difficulté moyenne, jusqu'à trois heures)	790	
5.3.8	Expertise de cat. C* (difficulté élevée, jusqu'à quatre heures)	1140	
5.3.9	Expertise de cat. D* (difficulté très élevée, jusqu'à sept heures)	2700	
5.3.10	Expertise de cat. E** (difficulté exceptionnelle, plus de sept heures), par heure supplémentaire	260	
5.3.11	Expertise pénale, par période d'une heure	260	
5.3.12	Examen dans le cadre de toutes les catégories d'expertises, par période d'une heure	260	325
5.3.13	Expertise sur l'aptitude à conduire un véhicule automobile ***	900	
5.3.14	Prestation psychiatrique/psychologique spéciale	en fonction du temps requis	
5.3.15	Prestations de psychiatrie forensique externes	en fonction du temps requis	
5.3.16	Frais de psychiatrie forensique	en fonction du temps requis	
5.3.17	Envoi d'une lettre standard, par unité	1	
5.3.18	Envoi d'une grande lettre, par unité	2	
5.3.19	Envoi d'un paquet, par unité	9	
5.3.20	Expertise supplémentaire psychodiagnostique	160	200
5.4	Activités d'expertise		
5.4.1	Audition, audience judiciaire, temps de préparation inclus, par période d'une heure	220	275
5.4.2	Entretien médical (proches, justice, police) de plus d'une demi-heure, par quart d'heure	55	69
5.4.3	Exposés externes, sur mandat de l'institut, par leçon	150	188
5.5	Consultations		
5.5.1	TARMED 02.0010: thérapie individuelle, première séance, par période de 5 min. (diagnostic et thérapie psychiatriques)	18	23

5.5.2	TARMED 02.0020: thérapie individuelle, pour chaque séance suivante, par période de 5 min. (diagnostic et thérapie psychiatriques)	18	23
5.5.3	TARMED 02.0030: thérapie de couple, par période de 5 min. (diagnostic et thérapie psychiatriques)	9	11
5.5.4	TARMED 02.0080: intervention de crise, par période de 5 min. (intervention de crise psychiatrique)	18	23
5.5.5	TARMED 00.2110: consilium par le spécialiste, par période de 5 min.	22	28
5.6	Consultations de groupes		
5.6.1	TARMED 02.0040: thérapie familiale, par période de 5 min. (diagnostic et thérapie psychiatriques)	18	23
5.6.2	TARMED 02.0050: thérapie de groupe, par période de 5 min. (diagnostic et thérapie psychiatriques)	18	23
5.7	Consultations téléphoniques		
5.7.1	TARMED 02.0060: consultation téléphonique, par période de 5 min. (consultation téléphonique par le médecin)	18	23
5.8	Prestations diverses en salle de consultation		
5.8.1	TARMED 02.0070: prestation en l'absence du patient, par période de 5 min. (prestation médicale en absence)	18	23
5.9	Visites, indemnité de déplacement		
5.9.1	TARMED 00.0060: visite, première période de 5 min. – (consultation de base)	18	23
5.9.2	TARMED 00.0070: visite, par période de 5 min. en plus	18	23
5.9.3	TARMED 00.0080: visite, dernière période de 5 min.	9	11
5.9.4	TARMED 00.0095: + indemnité de déplacement, par période de 5 min.	18	23
5.10	Rapports		
5.10.1	TARMED 00.2205: rapport médical sur formulaire/rapport intermédiaire/ questionnaire AI (annexe)	32	

5.10.2	TARMED 00.2230: premier rapport médical à l'AI, sur formulaire, première période de 10 min.	36	
5.10.3	TARMED 00.2240: + premier rapport médical à l'AI, sur formulaire, par période de 10 min. en plus	36	
5.10.4	TARMED 00.2260: copies fournies à l'assureur, par mandat	11	
5.10.5	TARMED 00.2285: rapport rédigé sans formulaire, 11 à 35 lignes de texte	40	
5.10.6	TARMED 00.2295: + rapport rédigé sans formulaire, par 35 lignes de texte supplémentaire	32	
5.11	Psychothérapie déléguée		
5.11.1	TARMED 02.0210: thérapie déléguée, séance individuelle, par période de 5 min. (psychothérapie déléguée dans le cadre du cabinet médical)	13	16
5.11.2	TARMED 02.0220: thérapie déléguée, séance de couple, par période de 5 min. (psychothérapie déléguée dans le cadre du cabinet médical)	6	8
5.11.3	TARMED 02.0250: thérapie déléguée, consultation téléphonique, par période de 5 min. (consultation téléphonique par le médecin délégué)	13	16
5.11.4	TARMED 02.0260: thérapie déléguée, prestation en l'absence du patient, par période de 5 min.	13	16
5.12	Psychothérapie déléguée (groupes)		
5.12.1	TARMED 02.0230: psychothérapie déléguée, séance familiale, par période de 5 min. (psychothérapie déléguée dans le cadre du cabinet médical)	13	16
5.12.2	TARMED 02.0240: psychothérapie déléguée, séance de groupe, par période de 5 min. (psychothérapie déléguée dans le cadre du cabinet médical)	13	16
6.	Centre d'imagerie forensique et d'autopsie virtuelle		
6.1	Examens cliniques		

6.1.1	Consilium de médecine légale pour les hôpitaux, les services de protection de l'enfance, etc. (jusqu'à une demi-heure)	110	138
6.1.2	Examen corporel complet (jusqu'à une demi-heure)	110	138
6.1.3	Examen corporel partiel (jusqu'à un quart d'heure)	55	69
6.1.4	Examen gynécologique supplémentaire avec frottis	53	66
6.1.5	Temps supplémentaire consacré aux examens cliniques ou aux consiliums, par quart d'heure supplémentaire	55	69
6.1.6	Imagerie médicale (TDM/IRM, etc.), par partie du corps	600	750
6.1.7	Evaluation médicale (radiologie/ TDM/IRM), par période d'une heure	220	275
6.1.8	Radiographies: par cassette (matériel, appareils et prestations non médicales)	200	
6.1.9	Photos (envoi), par unité	10	13
6.1.10	Documentation photographique interne	30	38
6.1.11	Photogrammétrie/balayage de surface (par période d'un quart d'heure)	55	69
6.1.12	Manipulation technique/photogrammétrie/ balayage de surface, interprétation (par période d'un quart d'heure)	55	69
6.2	Examens de cadavres		
6.2.1	Examen externe jusqu'à deux heures, sans rapport	440	550
6.2.2	Temps supplémentaire consacré à un examen externe de plus de deux heures, par quart d'heure supplémentaire	55	69
6.2.3	Recueil d'échantillon de matériel biologique lors d'un examen externe, par échantillon recueilli	12	15
6.2.4	Admission, nettoyage et remise du cadavre aux pompes funèbres	50	63
6.2.5	Préparation du corps en vue de l'identification (travaux préparatoires et finition)	30	38

6.2.6	Reconstruction du corps en vue de l'identification (par période d'un quart d'heure)	17	21
6.2.7	Conservation du corps après l'avoir libéré, à partir du 3 ^e jour de travail (par jour)	70	88
6.2.8	1 ^{er} médecin légiste: autopsie, travail en salle jusqu'à deux heures	440	550
6.2.9	1 ^{er} médecin légiste: examen préalable, dictée du procès-verbal, finition, jusqu'à deux heures	440	550
6.2.10	Temps supplémentaire imputable au 1 ^{er} médecin légiste, par quart d'heure supplémentaire	55	69
6.2.11	2 ^e médecin légiste: autopsie, travail en salle jusqu'à deux heures	180	225
6.2.12	Temps supplémentaire imputable au 2 ^e médecin légiste, par quart d'heure supplémentaire	30	38
6.2.13	Autopsie partielle (forfait, prestation médicale et non médicale)	600	750
6.2.14	Radiographies: par cassette (matériel, appareils et prestation non médicale)	200	
6.2.15	Photos (envoi), par unité	10	13
6.2.16	Documentation photographique interne	30	38
6.2.17	Photogrammétrie/balayage de surface (par période d'un quart d'heure)	55	69
6.2.18	Recherche de diatomées par examen microscopique	180	225
6.2.19	Recueil d'échantillons selon la technique dite de l'«espace de tête»	30	38
6.2.20	Imagerie médicale (TDM/IRM, etc.), par partie du corps	600	750
6.2.21	Manipulation technique/photogrammétrie/balayage de surface, interprétation (par période d'un quart d'heure)	55	69
6.2.22	Evaluation médicale (radiologie/ TDM/IRM), par période d'une heure	220	275

6.2.23	Préparateur: préparation/finition de l'imagerie	30	38
6.2.24	Vêtements de protection	12	
6.3	Rapports, expertises, prestations administratives		
6.3.1	Rapport moyen (une page)	30	
6.3.2	Grand rapport (première page)	55	
6.3.3	Grand rapport (à partir de la 2 ^e page), par page	30	
6.3.4	Rapport d'examen externe (jusqu'à deux pages)	85	
6.3.5	Rapport d'examen externe (toute page supplémentaire)	30	
6.3.6	Résumé d'autopsie	180	
6.3.7	Rapport de consultation	30	38
6.3.8	Rapport d'assurance (LAA)	28	
6.3.9	Expertise de cat. A (jusqu'à une heure)	260	
6.3.10	Expertise de cat. A1 (jusqu'à deux heures)	520	
6.3.11	Expertise de cat. B (jusqu'à trois heures)	790	
6.3.12	Expertise de cat. C (jusqu'à quatre heures)	1140	
6.3.13	Expertise de cat. D (jusqu'à sept heures)	2700	
6.3.14	Expertise de cat. E (très longue)	en fonction du temps requis	
6.3.15	Prestations libres du Centre d'imagerie forensique et d'autopsie virtuelle	en fonction du temps requis	
6.3.16	Prestations externes du Centre d'imagerie forensique et d'autopsie virtuelle	en fonction du temps requis	
6.3.17	Frais du Centre d'imagerie forensique et d'autopsie virtuelle	en fonction du temps requis	
6.3.18	Expertise simple	180	
6.4	Activités d'expertise		
6.4.1	Activité d'expertise dans un lieu inhabituel, par demi-journée	500	625
6.4.2	Audience, par période d'une heure (temps de préparation inclus)	220	275
6.4.3	Examen des lieux/reconstitution/séance, par période d'une heure	220	275

6.4.4	Entretien médical (proches, justice, police) de plus d'une demi-heure, par période d'un quart d'heure	55	69
6.4.5	Conférences à l'extérieur sur mandat de l'Institut, par leçon	150	
7.	Centre de physique et de balistique forensiques		
7.1	Laboratoire		
7.1.1	Documentation photographique interne	30	38
7.1.2	Expériences de physique/balistique	en fonction du temps requis	
7.1.3	Enregistrement vidéo à grande vitesse	en fonction du temps requis	
7.2	Rapports, expertises, prestations administratives		
7.2.1	Rapport moyen (une page)	30	
7.2.2	Grand rapport (première page)	55	
7.2.3	Grand rapport (à partir de la 2 ^e page), par page	30	
7.2.4	Rapport simple de physique/balistique	180	
7.2.5	Expertise de cat. A (jusqu'à une heure)	260	
7.2.6	Expertise de cat. A1 (jusqu'à deux heures)	520	
7.2.7	Expertise de cat. B (jusqu'à trois heures)	790	
7.2.8	Expertise de cat. C (jusqu'à quatre heures)	1140	
7.2.9	Expertise de cat. D (jusqu'à sept heures)	2700	
7.2.10	Expertise de cat. E (très longue)	en fonction du temps requis	
7.2.11	Prestations libres du Centre de physique et de balistique forensiques	en fonction du temps requis	
7.2.12	Prestations externes du Centre de physique et de balistique forensiques	en fonction du temps requis	
7.2.13	Frais du Centre de physique et de balistique forensiques	en fonction du temps requis	
7.3	Activités d'expertise		
7.3.1	Activité d'expertise dans un lieu inhabituel, par demi-journée	500	625
7.3.2	Audience (temps de préparation inclus), par période d'une heure	220	275

7.3.3	Examen des lieux/reconstitution/séance, par période d'une heure	220	275
7.3.4	Entretien (justice, police, autres autorités) de plus d'une demi-heure, par période d'un quart d'heure	55	69
7.3.5	Conférences à l'extérieur sur mandat de l'Institut, par leçon	150	

* En règle générale, la catégorie d'expertise est déterminée par le mandant.

** Accords spéciaux avec le mandant

*** Forfait (CHF 900 + TVA en vigueur)

Appendice

22.9.2006 OD

ROB 06-104; en vigueur dès le 1. 12. 2006